



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## pédagogie

Question écrite n° 39246

### Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le niveau des élèves français en matière de langues étrangères, et plus spécifiquement de la maîtrise de l'anglais. Selon un rapport récent publié par le ministère de l'éducation nationale, les jeunes Français sont, parmi un échantillon de sept pays européens, les plus mauvais, en matière de maîtrise des langues étrangères. Il souligne que ces résultats interrogent le système éducatif français sur ces choix et ses pratiques dans le contenu et la pédagogie de l'enseignement. Or, étant donné l'importance de la maîtrise des langues étrangères, et surtout de l'anglais, sur le marché du travail, une remise en cause du mode d'enseignement des langues est indispensable. La mondialisation de l'économie impose une modification rapide de l'approche de cette matière. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour favoriser l'apprentissage des langues étrangères.

### Texte de la réponse

Les résultats de l'enquête européenne récemment publiée doivent être relativisés. Les sept pays qui ont pris part à cette enquête sont, hormis le nôtre et l'Espagne, des pays nordiques pour la plupart et, pour quatre d'entre eux, de langue germanique donc plus proche de l'anglais. En outre, leur moindre importance démographique et la modestie de la diffusion de leurs langues respectives hors de leurs frontières conduisent ces pays à tolérer bien plus que nous ne le faisons l'emploi de la langue anglaise, en renonçant par exemple au doublage ou au sous-titrage des films à la télévision. L'enseignement des langues vivantes constitue un enjeu majeur de notre système éducatif, rappelé par le Président de la République lors de l'ouverture du Débat national sur l'école. Le ministère s'efforce de l'améliorer à travers de nouvelles orientations et la promotion de nouvelles pratiques. L'introduction progressive à partir de 1998 de l'enseignement des langues vivantes au cycle 3 de l'école primaire, devenu obligatoire en 2002, et la rénovation en cours des programmes de langues vivantes prennent acte de cette priorité. Afin de favoriser l'approche internationale de l'enseignement des langues, les nouveaux programmes - ceux du primaire et des classes de seconde et première des séries générales et technologiques des lycées ont été récemment publiés, ceux du collège sont en cours de rédaction - sont systématiquement construits en référence au Cadre commun européen établi par le Conseil de l'Europe et publié en 2000. Par ailleurs, l'accent est mis sur de nouvelles façons de travailler tenant compte des besoins de l'élève afin d'améliorer l'atteinte des objectifs fixés par les programmes. Ainsi, de nouveaux dispositifs pour les langues répartissant les élèves non plus par rang de langue (LV1, LV2, etc.) mais par niveau de compétences acquises ont été introduits à titre expérimental en 2001 dans certains lycées dont le nombre ne cesse de croître depuis lors. Il convient enfin de mentionner l'existence depuis 1992 de sections européennes ou orientales en collège et lycée où l'enseignement de la langue est complété par celui d'une discipline dispensé en langue étrangère (l'histoire et la géographie dans 70 % des cas). Leur développement est constant (3 200 sections pour 138 000 élèves aujourd'hui) et constitue un gage certain d'amélioration.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39246

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 mai 2004, page 3401

**Réponse publiée le :** 14 septembre 2004, page 7167